Avenant en date du 15/07/2024 (ci-après l'Avenant)

Au règlement complet "16H, C'EST L'HEURE MILKA"

Préambule

La Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 CLAMART Cedex, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « 16H, C'EST L'HEURE MILKA » (Ci-après le « Jeu »).

Le règlement du Jeu, tel que modifié par Avenant en date du 15/07/2024 (ci-après le "Règlement") a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES. Aux termes de l'article 8.3 du Règlement, la Société Organisatrice s'est réservé la possibilité de modifier tout ou partie du Jeu, si les circonstances l'exigent.

Afin d'apporter des précisions au règlement, la Société Organisatrice a décidé, conformément aux stipulations rappelées ci-dessus, de compléter les articles énoncés ci-après.

Les termes dont la première lettre figure en majuscule, non définis dans le Règlement, ont la définition qui leur est attribuée dans le présent Avenant.

En conséquence de ce qui précède :

1. L'article 2.2 du Règlement est modifié comme suit :

Le participant est limité à une participation par jour et à une participation par ticket de caisse. En cas d'utilisation de la même preuve d'achat à plusieurs reprises, la participation non conforme sera annulée et le gain éventuel associé à cette participation sera remis en jeu sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée.

La participation des participants ne sera pas prise en compte lorsque les limites maximales de dotations auront été atteintes.

© Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -

Le reste de l'article 2 du Règlement demeure inchangé.

2. L'article 3.1 du Règlement est modifié comme suit :

Les participants doivent cliquer sur la touche « J'en profite » pour tenter de bénéficier de leur gain par instants gagnants. Dans le cas où les dotations par instants gagnants ne seraient pas toutes attribuées, elles pourront être remises en jeu.

Le reste de l'article 3 du Règlement demeure inchangé.

3. L'article 5.1 du Règlement est modifié comme suit :

Chaque participant entre le 8 janvier et le 30 septembre 2024 sera inscrit à un tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 1er octobre 2024, dans la limite d'une inscription par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer), dans le but de remporter 1 (un) goûter de rêve d'une valeur commerciale unitaire approximative de 650€.

4. L'article 5.4. du règlement est modifié comme suit :

Les dotations seront livrées au gagnant dans un délai de 8 semaines à compter de la date de notification du courrier électronique de confirmation du gagnant par courriel, à l'exception des (3) trois goûters de rêve qui seront organisés avec les gagnants après la date du Tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 1er octobre 2024. Les gagnants seront contactés par l'intermédiaire de l'adresse e-mail qu'ils auront communiquée lors de la participation au jeu sur le site www.milkagouter.fr .

Le reste de l'article 5 du Règlement demeure inchangé.

Les autres stipulations du Règlement demeurent inchangées. Le Règlement mis à jour conformément à l'Avenant est annexé aux présentes (Annexe 1).

L'Avenant est déposé, à la date de l'Avenant, chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Le Règlement est disponible gratuitement sur www.milkagouter.fr ou à l'adresse du Jeu. 6 Avenue Réaumur - 92140 CLAMART, société Mondelez France SAS pendant toute la durée du Jeu.

Les frais du timbre utilisé pour la demande de règlement ou la consultation de celui-ci sur internet ne seront pas remboursés.

Fait à Clamart, le 15/07/2024

Annexe 1

REGLEMENT DU JEU "16H, C'EST L'HEURE MILKA"

RÈGLEMENT DU JEU «16H, C'EST L'HEURE MILKA»

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Ce Jeu est organisé par la Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92140 CLAMART, et la société Mondelez France SAS enregistrée sous le numéro 808 234801 RCS Nanterre, dont le siège social est situé 6 avenue Réaumur – 92140 Clamart, dont la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 francs suisses - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark - SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (ci-après désignées la ou les " Sociétés Organisatrices ").

Le Jeu se déroulera du 08.01.2024 à 00h00 au 30.09.2024 à 23h59 et sera annoncé sur :

- Le site internet <u>www.milkagouter.fr</u>
- Publicités sur les Lieux de Vente dans les magasins participants
- En numérique sur la page Instagram, Facebook et TikTok

1.2. Ce Jeu avec obligation d'achat est organisé sous la forme d'instant gagnant via une roue de la chance, ainsi qu'un tirage au sort à la fin du jeu. Il est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, en Corse ou dans les DROM-COM.

Les participants doivent se trouver physiquement dans le territoire du Jeu susmentionné durant le Jeu pour recevoir une dotation.

1.3. Les employés de la Société Organisatrice et/ou des Gestionnaires, leurs proches et toutes les personnes ayant un lien professionnel avec la gestion du Jeu sont exclus de la participation.

2. COMMENT ACCÉDER AU JEU

- 2.1. Afin de prendre part au Jeu, les participants doivent :
 - 1. Acheter un produit MILKA (entre le 08.01.2024 à 00h00 et le 30.09.2024 à 23h59)
 - 2. Disposer d'un accès Internet pour accéder au site du Jeu www.milkagouter.fr;
 - 3. Accepter le présent règlement et confirmer qu'ils sont âgés de 18 ans au minimum en cochant la case concernée ;
 - 4. Suivre les modalités du Jeu indiquées ci-dessous.
- 2.2. Le participant est limité à une participation par jour et à une participation par ticket de caisse. En cas d'utilisation de la même preuve d'achat à plusieurs reprises, la participation non conforme sera annulée et le gain éventuel associé à cette participation sera remis en jeu sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée.

La participation des participants ne sera pas prise en compte lorsque les limites maximales de dotations auront été atteintes.

3. FONCTIONNEMENT

- 3.1 Les participants doivent effectuer les actions suivantes sur le site www.milkagouter.fr :
 - a) Se connecter à un compte MVEC ou s'y inscrire
 - b) Accepter les modalités du règlement du jeu
 - c) Accepter les termes de la notice Vie Privée
 - d) Télécharger la preuve d'achat
 - e) Faire tourner la roue de la chance

Les participants doivent cliquer sur la touche « J'en profite » pour tenter de bénéficier de leur gain par instants

© Mondelez International group - Document interne - Reproduction interdite -

gagnants. Dans le cas où les dotations par instants gagnants ne seraient pas toutes attribuées, elles pourront être remises en jeu.

Chacun des participant entre le 8 janvier 2024 et le 30 septembre 2024 sera inscrit à un tirage au sort qui aura lieu à l'issue du jeu.

Les participants peuvent acheter n'importe quel produit Milka commercialisé en France (tablettes, pâte à tartiner, biscuits, confiserie et produits saisonniers).

3.2. Notification du gain

Les participants seront informés par e-mail s'ils ont gagné ou non. En cas de gain, les gagnants seront dirigés vers un formulaire en ligne en cliquant sur le lien dans l'e-mail, où ils pourront saisir leurs informations personnelles telles que décrites au paragraphe 6.5, afin que la dotation puisse leur être livrée. Si le participant ne remplit pas le formulaire dans les 20 minutes ou si la session du navigateur est interrompue, les gagnants seront contactés via l'adresse e-mail fournie précédemment sur www.milkagouter.fr où on leur demandera de fournir les informations nécessaires dans un délai de 5 (cinq) jours après réception de cet e-mail. Sinon, tout droit éventuel à la dotation sera perdu sans compensation.

3.3. Dans l'éventualité où une dotation ne pourrait pas être attribuée au gagnant conformément au règlement, la dotation non attribuée sera attribuée à un suppléant. Pour cela, la dotation sera remise en jeu dans les mêmes conditions.

4. CONDITIONS - RESTRICTIONS ET PARTICIPATION FRAUDULEUSE

- 4.1. La participation au Jeu n'est possible qu'avec l'achat des produits MILKA. Seule la preuve d'achat des produits MILKA désignés à l'article 3.1 permettra de valider la participation au présent Jeu et donc le gain éventuel d'une dotation. La Société Organisatrice déclinera toute responsabilité en cas d'achat par un participant de produits autres que les produits MILKA désignés à l'article 3.1, de la présentation d'emballages de produits MILKA non participants ou endommagés, de la présentation d'emballages munis d'éventuels codes non valides et/ou frauduleux notamment. Dans ce cas, la participation au Jeu sera refusée et/ou annulée ; de même que tout remboursement ou échange de produits sera exclu, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être recherchée
- 4.2. Seuls les codes EAN et les tickets de caisse authentiques peuvent être utilisés pour ce Jeu. Toute tentative de falsification, de modification ou de génération automatique de codes fera l'objet de poursuites judiciaires et les participants seront définitivement disqualifiés. Les éventuelles dotations qui pourraient avoir été gagnées en fraude des conditions de participation au Jeu seront perdues pour le(s) fraudeur(s) et réattribuées dans les conditions prévues au présent règlement de jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer des vérifications adéquates des tickets de caisse et de l'emballage ou de les faire exécuter par les sociétés Gestionnaires du Jeu.
- 4.3. La Participation est personnelle. Les participations/soumissions automatisées ou effectuées par l'intermédiaire de tiers ne seront pas acceptées. Les identités créées dans le seul but de modifier, falsifier ou manipuler tout paramètre relatif au Jeu ne seront pas acceptées et les participants seront disqualifiés et les éventuels gains seront perdus.

4.4. Autres Exigences

Dans le cas où les gagnants, sans exhaustivité,

- Ne respectent pas les conditions et modalités exposées dans le présent règlement ;
- Ont indiqué une adresse e-mail invalide ;
- N'ont pas fourni de coordonnées correctes ou complètes sur le formulaire en ligne ;
- Ignorent le courrier électronique de " rappel " et ne remplissent pas le formulaire en ligne dans le délai fixé de cinq (5) jours suivant la réception dudit rappel ;
- © Mondelez International group Document interne Reproduction interdite -

• Ne peuvent accepter leur dotation, quelle qu'en soit la raison,

ils seront alors considérés comme perdants et ayant renoncé purement et simplement à leur dotation. Leur dotation ne leur sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement et restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

Les gagnants seront contactés via leur adresse électronique soumise lors de l'inscription sur le site du Jeu www.milkagouter.fr. Il est rappelé à ce titre qu'il relève de la responsabilité des participants d'indiquer des adresses électroniques à jour, en état de fonctionnement et permettant de les joindre facilement en cas de gain. Dans l'hypothèse où l'adresse indiquée ne permettrait pas de contacter le gagnant, celui-ci perdrait le gain de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être recherchée.

4.5. Les dotations ne sont pas transférables ou échangeables et ne peuvent être échangées contre une somme d'argent ou toute autre forme de compensation, en tout ou en partie. Si, pour quelque raison que ce soit, la dotation n'est pas disponible, l'organisateur se réserve le droit de le remplacer par d'autres dotations, à son entière discrétion, de valeur équivalente ou supérieure.

5. DOTATIONS

A gagner pendant toute la durée du Jeu par instants gagnants : 553 (Cinque-cent cinquante-trois) dotations parmi :

- > 3 (trois) goûters de rêve d'une valeur commerciale unitaire approximative de 650€
- > 50 (cinquante) ballons Milka d'une valeur commerciale approximative de 16€
- ➤ 200 (deux-cents) posters Milka x OMY d'une valeur commerciale approximative de 14,50€
- ➤ 300 (trois-cents) lots de 4 produits Milka d'une valeur commerciale approximative de 12,51€

Seront également mis en jeux par instants gagnants des accès gratuits à 1 (une) activité téléchargeable par mois (de janvier à juin) sur le site www.milkagouter.fr (pour un total de 6 activités).

5.1. Période de participation :

Chaque participant entre le 8 janvier et le 30 septembre 2024 sera inscrit à un tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 1^{er} octobre 2024, dans la limite d'une inscription par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer), dans le but de remporter 1 (un) goûter de rêve d'une valeur commerciale unitaire approximative de 650€.

5.2. Les prix ne sont pas transférables et ne seront pas versés en espèces.

5.3. L'organisateur se réserve le droit d'offrir un prix d'une valeur monétaire égale ou supérieure à celui initialement prévu, s'il le juge nécessaire.

5.4. Délai de livraison

Les dotations seront livrées au gagnant dans un délai de 8 semaines à compter de la date de notification du courrier électronique de confirmation du gagnant par courriel, à l'exception des (3) trois goûters de rêve qui seront organisés avec les gagnants après la date du Tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 1er octobre 2024. Les gagnants seront contactés par l'intermédiaire de l'adresse e-mail qu'ils auront communiquée lors de la participation au jeu sur le site www.milkagouter.fr.

5.5. Données à caractère personnel nécessaires à la livraison du prix.

Les données personnelles suivantes seront demandées aux gagnants afin d'assurer la bonne livraison des prix : Prénom, Nom de famille, Nom de la rue, Numéro de maison/appartement (le cas échéant), Code postal, Ville, Téléphone.

Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement des données à caractère personnel des participants dans la politique de confidentialité des Sociétés organisatrices[lien].

Les informations à caractère personnel fournies par les participants ne seront utilisées par l'organisateur que dans le but de mener cette promotion (sauf si les participants ont accepté de recevoir des communications commerciales au moment de la participation), et conformément à la politique de confidentialité des données

qui peut être consultée sur

http://disclaimer.mondelezinternational.com/privacy_policy.html.

L'organisateur peut divulguer les informations à caractère personnel des participants à ses contractants et agents pour les aider à mener cette promotion ou à communiquer avec les participants.

L'organisateur se conformera à toutes les exigences applicables de la loi sur la protection des données de 1978 telle que modifiée du règlement général sur la protection des données de 2016 et de toute législation qui lui succède ou de toute autre loi applicable ainsi qu'aux dispositions issues du règlement européen sur la protection des données personnelles.

6. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et soustraitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la Société Organisatrice. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à des fins de prospection ou lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime d'opposition, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décéderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex.

Le Délégué à la Protection des Données de la Société Organisatrice peut être contacté à l'adresse suivante : MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes:

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél: 01 53 73 22 22 Fax: 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez consulter notre Notice Vie privée sur le site du Jeu www.milkagouter.fr .

Les services fournis sur www.facebook.com et www.instagram.com sont proposés par Facebook Ireland Limited, 4 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande. Il n'est pas exclu que Facebook stocke et traite les données téléchargées de manière indépendante. L'étendue de la collecte et l'utilisation ultérieure de ces données par Facebook échappent au contrôle de l'organisateur. Des informations du fournisseur tiers sur la protection des données sont disponibles sur les sites web Facebook et Instagram suivants:

https://www.facebook.com/about/privacy https://help.instagram.com/519522125107875

Il ne peut être exclu que Facebook transmette également vos données à la société mère de Facebook Ltd, Facebook Inc., basée aux États-Unis.

7. LIMITES DE RESPONSABILITÉ

7.1. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de participations perdues et/ou non-reçues, altérées ou différées ou qui ne peuvent être envoyées en raison d'erreurs techniques ou pour toute autre raison échappant à son contrôle. Il en est de même aux coordonnées incorrectes, altérées ou autrement erronées

© Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -

fournies par le participant.

- 7.2. La Société Organisatrice fera de son mieux pour veiller à ce que le Jeu se déroule sans problèmes techniques. La Société Organisatrice n'est pas responsable des interruptions de service dues à des problèmes techniques, à des défaillances du système ou à des pannes logicielles, à des retards ou autres problèmes pouvant empêcher les participants de participer ou d'accéder au site du Jeu. La Société Organisatrice prendra immédiatement toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que l'origine de l'erreur puisse être identifiée et résolue dans les plus brefs délais.
- 7.3. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'attaques dites par injection de commandes SQL du site du Jeu ou du serveur qui exploite le site du Jeu.

La Société Organisatrice n'est pas responsable si le site du Jeu ou des serveurs de sites impliqués subissent des cyber-attaques ayant pour conséquence que des Participants reçoivent des messages d'erreurs en tous genres.

- 7.4. Si un participant ferme la fenêtre de navigation pendant la saisie des données ou si la connexion avec les serveurs des sites / le réseau est interrompu (quel qu'en soit le motif), la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte de données.
- 7.5. Si pour une raison quelconque, le Jeu ne peut se dérouler comme prévu, pour des raisons échappant au contrôle raisonnable de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre tout ou partie le Jeu, à tout moment et sans préavis.

8. DIVERS

- 8.1. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants de prouver leur âge et identité et d'annuler leur participation en cas de refus.
- 8.2. En donnant leur consentement requis en cochant la case correspondante et en prenant part à ce Jeu, tous les Participants acceptent de se conformer au présent règlement.
- 8.3. La Société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement. La version la plus récente du règlement est accessible à tout moment pendant le Jeu sur <u>www.milkagouter.fr</u>.

Toute contestation peut être envoyée à l'adresse suivante Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex. Elle ne sera plus recevable 12 mois après la clôture du jeu.

- 8.4. Le Jeu est soumis au droit français. Tout litige concernant l'interprétation, l'application ou le non-respect des dispositions du présent règlement fera l'objet d'un règlement amiable. À défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.
- 8.5. Le présent règlement de Jeu est déposé auprès de Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.
- 8.6 La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.
- 8.7. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler l'intégralité ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- 8.8. Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.
- 8.9 Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.
- 8.10. Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.
- 8.11 Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.